

| 01   La bourse        |   |
|-----------------------|---|
| Pour qui ?            | Les artistes-interprètes souhaitant bénéficier de l'expérience d'un artiste formateur   |
| Pour quoi ?           | Élargir ses compétences, se perfectionner grâce à la transmission d'un autre artiste et croiser les disciplines artistiques   |
| Quelles esthétiques ? | Toutes esthétiques (sauf musiques du monde et traditionnelles)  |
| Comment ?             | <ol style="list-style-type: none"> <li>1   Se connecter à son compte Adami et demander un formulaire via la messagerie</li> <li>2   Contacter l'artiste formateur pour développer ensemble un projet pédagogique</li> <li>3   Renvoyer le formulaire complété présentant le projet pédagogique et les justificatifs demandés</li> <li>4   Le comité de sélection étudie le projet et accepte ou refuse d'attribuer la bourse</li> </ol> |

| 02   Pour déposer une demande de bourse |  |
|---|--|
| Vous devez :                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Être artiste-interprète</li> <li>→ Être artiste associé de l'Adami</li> <li>→ Être sorti du cursus initial de formation</li> <li>→ Justifier d'un minimum de 3 ans d'expériences en tant qu'artiste-interprète en attestant d'un minimum de 25 cachets en tant qu'artiste-interprète répartis sur au moins 3 des 5 dernières années</li> <li>→ Rémunérer l'artiste formateur, soit par le biais de votre structure, soit par le biais de la structure de l'artiste formateur (structure ou autoentrepreneur)</li> </ul> |

| 03   Modalités                             |  |
|--|--|
| Les délais pour déposer une demande :      | Au plus tard 2 mois avant le début du projet de transmission   |
| Le projet pédagogique sera étudié selon :  | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La cohérence entre le projet de compagnonnage et le projet artistique global de l'artiste boursier</li> <li>→ La capacité de développement de l'artiste boursier suite à ce projet</li> <li>→ La motivation de l'artiste boursier à suivre ce projet de compagnonnage</li> <li>→ Le choix de l'artiste formateur reconnu pour sa pratique artistique et sa compétence pédagogique</li> <li>→ La motivation de l'artiste formateur par l'artiste boursier pour la transmission de son savoir et de ses compétences</li> <li>→ L'artiste formateur et l'artiste boursier peuvent pratiquer la même esthétique ou appartenir à une esthétique différente</li> </ul>  |
| Les modalités et le montant de la bourse : | <p>Elle prend en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La rémunération de l'artiste formateur</b><br/>Si le projet est accepté, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection<br/><i>Aide plafonnée à 4 000 € TTC</i></li> <li>• <b>Les frais logistiques</b> (transport, hébergement, repas)<br/>Si le projet est accepté, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection<br/><i>Aide non plafonnée tant que cette enveloppe reste dans une démarche raisonnée</i></li> </ul>   |
| Versement de la bourse :                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La rémunération de l'artiste formateur</b><br/>Elle est versée à l'artiste boursier sur présentation d'une facture libellée à son nom accompagné du/des bulletin(s) de salaire de l'artiste formateur engagé avec la fonction d'artiste formateur (sauf si l'artiste formateur possède un numéro de SIRET et peut générer une facture sans être salarié)</li> <li>• <b>Les frais logistiques</b> (transport, hébergement, repas)<br/>Ils sont versés directement à l'artiste boursier, à l'issue de la transmission et après le retour d'expérience, sur présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses à son nom<br/><i>Le remboursement est possible en plusieurs fois à partir de 500 € dépensés</i><br/>Cette bourse n'est pas cessible<br/><i>Information fiscalité : cette bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels</i></li> </ul> <p>→ <a href="http://plus.d'infos.sur.le.site.adami.fr">Plus d'infos sur le site adami.fr</a></p> |
| À noter :                                  | <p>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</p> <p><a href="#">Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</a></p>  |

| 04   Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande de bourse ? |  |
|--|--|
| Si vous :  | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Avez bénéficié d'une aide au projet musical global ou à l'enregistrement et à la promotion, Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel ou d'une précédente bourse de l'Adami</li> <li>→ Êtes membre des instances de l'Adami</li> <li>→ Avez épuisé vos droits AFDAS</li> <li>→ Si vous bénéficiez d'une prise en charge de la part d'un autre organisme professionnel ou public</li> <li>→ Avez un lien de proximité avéré avec l'artiste formateur (famille, collègue, et entourage)</li> </ul> |
| Et si la bourse :  | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Sert à financer un projet de formation initiale</li> <li>→ Sert à financer un projet de formation attaché à un projet artistique spécifique déjà développé ou financé par un tiers</li> <li>→ Sert à financer un projet de création ou l'enregistrement de disque</li> </ul>  |

